

Comment participer ?

Cette opération consiste en la fourniture de :

- **Jeunes plants d'arbres** et d'arbustes aux origines adaptées pour le département de la Manche (plants en racines nues, de 2 - 3 ans, d'une hauteur d'environ 50 à 80 cm),
- **Dalles de paillages biodégradables** (50 cm x 50 cm),
- **Protections (filets) gibier** contre les chevreuils, lièvres et les lapins. (Tuteurs non compris : prévoir 2 tuteurs par filet pour le maintien. Hauteur = 1,50 m chevreuil et 0,80 m lapins)

Commandes possibles par multiples de 5 et **à partir de 20 plants** pour tout type de plantations et sans limite maximale :

- Création ou rénovation de haies bocagères,
- Création de bosquets,
- Haie taillée de Hêtres ou Charmilles,
- Alignement d'arbres.

Pour bénéficier de l'opération, il vous suffit de compléter, de détacher et de renvoyer le formulaire d'inscription ci-joint **obligatoirement du chèque de règlement** correspondant à la commande (faute de règlement à la commande, celle-ci ne sera pas prise en compte). Un courrier d'invitation vous sera adressé 2 semaines avant la remise des plants afin de vous préciser le lieu et les modalités de la distribution. La remise des plants sera regroupée par secteur et organisée avec la FABM (Fédération des Associations de Boisement de la Manche).

Calendrier et lieux de livraison AU CHOIX (susceptibles d'être modifiés) :

- **Samedi 25/11/17 - secteur de Brecey**
- **Samedi 02/12/17 - secteur du Saint-Lois**
- **Samedi 09/12/17 - secteur du Coutançais**
- **Samedi 16/12/17 - secteur du Nord-Cotentin**

Attention : pour les plantations réalisées sur le territoire de Granville Terre et Mer et de Saint-Lô Agglo, munissez-vous du dépliant spécifique pour passer votre commande.

Les commandes seront livrées en sacs individuels. Les arbres devront être plantés dans la semaine suivant la livraison. Au-delà, pour conserver leur fraîcheur, ils devront être mis en jauge. Les techniciens bocage se tiendront à votre disposition le jour de la livraison pour vous conseiller.

Pour faciliter votre choix...

Essence	Catégorie		Distance de plantation mètre	Hauteur adulte mètre	Ecologie et adaptation
	arbuste	haut-jet			
Aulne glutineux	X	X	3	15 à 20	Sols hydromorphes** (prés humides, bord de cours d'eau), remplace avantageusement le Peuplier dans les terrains frais et très humides.
Châtaignier	X	X	3 à 6	15 à 25	Sols assez riches, sans hydromorphes, sans calcaire. Tolère les embruns
Chêne pédonculé		X	4 à 8	15 à 25	Large amplitude écologique mais préfère les sols bien alimentés en eau. C'est le Chêne de nos haies champêtres.
Erable sycomore	X	X	3 à 6	15 à 20	Sols bien aérés et frais mais sans excès d'eau. Tolère les embruns.
Troène sauvage	X		1	2 à 3	Sols basiques à légèrement acides. Plante mellifère pour haie libre ou taillée en mélange, naturellement présente dans le bocage. Feuillage semi-persistant.
Hêtre		X	0,5* à 6	1 à 30	Large amplitude écologique mais craint l'hydromorphie, possibilité de le conduire en haie taillée monospécifique.
Merisier		X	3 à 6	15 à 20	Sols profonds riches et à bonne rétention en eau mais craint l'hydromorphie.
Tilleul des bois	X	X	3 à 6	20 à 30	Espèce rustique même sur sols difficiles (sols frais à secs) sans hydromorphie.
Charme	X		0,5* à 1	1 à 10	Sols secs à frais, idéal pour réaliser une haie taillée de charmille, bon effet brise-vent, excellent bois de chauffage. Feuillage marcescent.
Noisetier	X		1	2 à 4	Espèce à large amplitude écologique mais craint l'hydromorphie.
Erable champêtre	X		1	8 à 12	Arbuste haut et tolère les sols secs.
Prunier myrobolan	X		1	3 à 5	Espèce à large amplitude écologique, tolère les embruns, produit des Prunes comestibles de la taille des Mirabelles.

NB : compte tenu d'une maladie actuellement émergente sur le Frêne (Chalara fraxinea), le Frêne n'est pas proposé en commande cette année.

*distance préconisée entre les plants pour réaliser une haie taillée de type charmille ou hêtre.

** Hydromorphie : sol où se produit un engorgement d'eau, temporaire ou permanent.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :
 Stéphane PESTEL - Eddy CLERAN - Diane DECHANTELOUP
 Tél. 02 33 06 49 91 - Fax 02 33 06 49 99
 e-mail : ddechanteoup@manche.chambagri.fr
 Brochure disponible sur le site Internet www.chambre-agriculture-50.fr
rubrique environnement

Commande à retourner sous enveloppe suffisamment affranchie à la :
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MANCHE - Equipe BOISEMENT
Maison de l'Agriculture - Avenue de Paris - 50009 SAINT-LO cédex

AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2017

A détacher et à retourner à la Chambre d'agriculture de la Manche
avant le 15 septembre 2017.

Nom :
 Adresse (où vous recevrez notre courrier) :
 Tél. (indispensable): Port. (recommandé):

Secteur de livraison **choisi** : Brécey le 25/11/17 St Loix le 02/12/17
 (Cocher la case de votre choix) Coutançais le 09/12/17 Nord Cotentin le 16/12/17

Essences	Quantités par multiple de 5 (soit, 5, 10, 15...)	Prix unitaire TTC	Montant à régler
Aulne glutineux (RN-50-80)			
Châtaignier (RN-50-80)			
Chêne pédonculé (RN-50-80)			
Erable sycomore (RN-50-80)			
Troène sauvage (RN-50-80)			
Hêtre (RN-50-80)			
Merisier (RN-50-80)			
Charme (RN-50-80)			
Noisetier (RN-50-80)			
Erable champêtre (RN-50-80)			
Prunier myrobolan (RN-50-80)			
Tilleul des bois (RN-50-80)			
Total plants (20 au minimum)		X 1.30 € /plant	
Fournitures			
Dalles de paillages		X 1.00 € /unité	
Gaines de protection lapins *		X 0.40 € /unité	
Gaines de protection chevreuils *		X 1.00 € /unité	
(*tuteurs non fournis)		Total TTC à régler ⁽¹⁾	

Attention : pour les plantations réalisées sur le territoire de **Granville Terre et Mer** et de **Saint-Lô Agglo**, munissez-vous du dépliant spécifique pour passer votre commande.

⁽¹⁾ Règlement « du total à régler TTC » à joindre impérativement à la commande par **chèque émis à l'ordre de la Chambre d'agriculture** (encaissement à la livraison des plants).

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'organisation et accompagne ma commande du règlement « total à régler TTC » correspondant.

Commune de plantation :
 Fait à
 le

Signature :



Bon de Commande d'arbres et d'arbustes

Maintien des paysages bocagers de la Manche



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
«développement agricole et rural»